

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

4ème trimestre 2021 (OB 2022)

Séance Publique du 16 décembre 2021

Objet : VŒU POUR FACILITER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ÉTRANGERS SORTANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les 14 et 15 décembre prochains, le projet de loi relatif à la protection des enfants sera examiné, en première lecture, en séance publique au Sénat. Porté par le ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, et le secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'enfance, Adrien Taquet, ce projet de loi vise à éviter toute « sortie sèche » de l'Aide Sociale à l'Enfance, en systématisant la garantie jeune et en soutenant le développement des contrats jeunes majeurs. Allant dans ce sens, un courrier d'Adrien Taquet, en date du 30 septembre dernier, adressé à l'ensemble des Présidents ;es de conseils départementaux, invitait à ce qu' « aucun jeune de l'Aide Sociale à l'enfance ne se retrouve sans solution ».

Notre collectivité départementale s'engage déjà massivement dans la prise en charge des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à 21 ans, pour continuer d'accompagner leur insertion sociale et professionnelle et empêcher les ruptures de parcours. Au 30 septembre dernier, 748 jeunes majeurs continuaient ainsi d'être pris en charge en Ille-et-Vilaine. Les mineurs non-accompagnés bénéficient également de ces actions favorisant leur insertion dans la société, dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, à ce stade, l'engagement de notre collectivité, en cohérence avec la volonté du ministère des Solidarités et de la Santé, se heurte malheureusement à des problématiques juridiques et administratives récurrentes : des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance n'ayant pas la nationalité française se retrouvent en effet dans l'impossibilité de trouver un emploi et dans l'incapacité de pleinement s'insérer dans la société.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de vœu pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes étrangers sortant de l'aide sociale à l'enfance présenté le 15 novembre 2021 par Mme COURTEILLE, 1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la protection de l'enfance et à la prévention ;

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission, réunie le 8 décembre 2021 ;

Vu l'amendement présenté en séance publique par Mme SALIOT et soutenu par M. BOURGEAUX tendant à remplacer, dans les conclusions du vœu, la formule « facilite l'accès aux droits » par « accélère l'accès aux droits » ;

Après avoir entendu Mme COURTEILLE, rapporteur au nom de la 2^{ème} commission ;

Et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 voix pour et 18 abstentions), sur le vœu amendé en séance du 16 décembre 2021 ;

EMET LE VŒU SUIVANT :

Pour éviter toute « sortie sèche » de l'Aide Sociale de l'Enfance, et permettre à chacun une insertion réussie dans notre société, le Conseil Départemental émet le vœu que le gouvernement accélère l'accès aux droits pour les jeunes étrangers issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette demande doit passer par une meilleure coordination entre les ministères compétents, dans un cadre législatif et réglementaire adapté à cet objectif.

Le présent vœu sera transmis au Premier Ministre, au ministre de l'Intérieur, au ministre de la Justice, au ministre des Solidarités et de la Santé et au secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et de la famille.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 17 décembre 2021

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD